

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Révision: 16 janvier 2024

Date de publication précédente: 9 janvier 2024

No de fiche: 474B-3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC MX FG (Partie B)

Identifiant unique de formulation (UFI): 6G92-DHF6-SSAD-C0FC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Mélangé avec la partie A pour la réparation des avaries causées par l'abrasion, l'érosion ou la corrosion dans les applications conformes à la FDA.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.	

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	6 - 11	57214-10-5 500-137-0	ND	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M (aiguë/chronique): 1
Alcool benzylique	3 - 7	100-51-6 202-859-9	ND	Acute Tox. 4, H302, H332 Eye Irrit. 2A, H319	ETA (orale): 1 620 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/l
m-Phénylènebis(méthylamine) (Synonyme: m-Xylène-alpha, alpha'-diamine)	3 - 6	1477-55-0 216-032-5	ND	Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 980 mg/kg ETA (cutanée): > 3 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): 1,34 mg/l
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomérique avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la éthylènediamine	0,5 - 1,5	72480-18-3 500-253-1	ND	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M (aiguë/chronique): 1 ETA (orale): 500 mg/kg
Autres Ingrédients ¹ : Oxyde d'aluminium	65 - 75	1344-28-1 215-691-6	ND	Non classé*	ETA (orale): > 5 000 mg/kg

Silice amorphe	1 - 5	112945-52-5, 7631-86-9	ND	Non classé **	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
----------------	-------	---------------------------	----	---------------	--

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 20 minutes à grande eau. Contacter un médecin.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, donnez-lui beaucoup de lait ou d'eau pour diluer le contenu de l'estomac. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, aérosol d'eau .

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques La combustion incomplète peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone.

Autres dangers: L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions aqueuses très toxiques. Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un masque de protection. Utiliser des équipements de protection individuelle. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 10 °C et 32 °C dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	SO	SO	SO	SO
Alcool benzylique	SO	SO	SO	SO
m-Phénylenebis(méthylamine)	SO	15 min: 0,1	0,018 (Plafond)	(peau)
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomérique avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la éthylènediamine	SO	SO	SO	SO
Oxyde d'aluminium	(inhalable) (alvéolaire)	10 5	(alvéolaire)	1
Silice amorphe	(totale) (alvéolaire)	7 3,5	(total) (alvéolaire)	10* 3

* Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	Par inhalation	Effets locaux aigus	6 mg/m ³
		Effets systémiques aigus	2 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	0,6 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	0,02 mg/m ³
		Effets locaux aigus	2,8 µg/cm ²
		Effets systémiques aigus	7,72 µg mg/kg p.c./jour
Alcool benzylique	Par inhalation	Effets locaux chroniques	0,167 µg/cm ²
		Effets systémiques chroniques	0,385 mg/kg p.c./jour
		Effets locaux aigus / Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible
	Cutanée	Effets systémiques aigus	110 mg/m ³
		Effets systémiques chroniques	22 mg/m ³
		Effets locaux aigus / Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible
m-Phénylenebis(méthylamine)	Par inhalation	Effets systémiques aigus	40 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques chroniques	8 mg/kg p.c./jour
		Effets locaux chroniques	0,2 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	1,2 mg/m ³
		Effets systémiques aigus	0,33 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques chroniques	0,33 mg/kg p.c./jour
Oxyde d'aluminium	Par inhalation	Effets locaux chroniques, Effets systémiques chroniques	15,63 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	Eau douce	20 µg/l
	Eau de mer	2 µg/l
	Sédiments d'eau douce	0,1 mg/kg
	Sédiments marins	0,01 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	30 mg/l
Alcool benzylique	Sol (agricole)	0,024 mg/kg
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sédiments d'eau douce	5,27 mg/kg
	Sédiments marins	0,527 mg/kg
m-Phénylenebis(méthylamine)	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	39 mg/l
	Sol (agricole)	0,456 mg/kg
	Eau douce	0,094 mg/l
	Eau, rejets discontinus	0,152 mg/l
	Eau de mer	0,009 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,43 mg/kg
	Sédiments marins	0,043 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol (agricole)	0,045 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A/P2).

Gants de protection: Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâte visqueuse	pH	n'est pas applicable
Couleur	jaune	Viscosité cinématique à 40 °C	26 000 mm ² /s @ 25 °C
Odeur	amine	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	2,487 kg/l
% volatil (par volume)	0%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	> 99 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto- inflammabilité	n'est pas applicable	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Viscosité dynamique: 65 000 cps @ 25 °C

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, NOx, ammoniac et autres vapeurs toxiques (par la combustion). L'oxyde d'azote peut réagir avec les vapeurs d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint d'allergies et de désordres de la peau et des yeux peut être affecté par l'exposition.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange = 5 213 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, rat	1 620 mg/kg
m-Phénylènebis(méthylamine)	DL50, rat	980 mg/kg
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomérique avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la éthylènediamine	DL50, lapin	> 300 - < 2 000 mg/kg
Oxyde d'aluminium	DL50, rat	> 5 000
Silice amorphe	DL50, rat	> 5 000 mg/kg

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
m-Phénylenebis(méthylamine)	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Silice amorphe	DL50, rat	> 2 000 mg/kg

Par inhalation:

Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile. ETA-mélange = 296,74 mg/l (vapeur).

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	cATpE	11 mg/l (vapeur)
Alcool benzylique	CL0, rat	4,178 mg/l (brouillard, concentration maximale susceptible d'être atteinte)
m-Phénylenebis(méthylamine)	CL50, rat, 4 h	1,34 mg/l (brouillard)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
ARC MX FG (Part B)	Corrositex® (OECD 435)	Non corrosif
Alcool benzylique	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Non irritant
m-Phénylenebis(méthylamine)	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Corrosif
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomérique avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la éthylènediamine	Irritation de la peau, lapin (OCDE 404)	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Alcool benzylique, m-Phénylenebis(méthylamine), Oxyde d'aluminium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Alcool benzylique, m-Phénylenebis(méthylamine), Oxyde d'aluminium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique:

Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile.

STOT - exposition répétée:

Alcool benzylique, m-Phénylenebis(méthylamine), Oxyde d'aluminium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Aucune toxicité prévue par aspiration sur la base de la viscosité.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol: CE50 sur 96 heures, pour la truite arc-en-ciel = 0,76 mg/l (matériau similaire). Le m-Phénylenebis(méthylamine) est nocif envers les organismes aquatiques [CE50 72 h (algues): 12 mg/l].

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. m-Phénylenebis(méthylamine): biodégradation, OECD 301B (28 jours) = 49%, ce produit n'est pas facilement biodégradable. Alcool benzylique: facilement biodégradable. Oxyde d'aluminium, Silice amorphe: substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool benzylique: faible risque de bioaccumulation (log Ko/e = 1,1). m-Phénylenebis(méthylamine): faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte visqueuse. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Alcool benzylique: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols. m-Phénylenebis(méthylamine): log Koc = 3,11 (QSAR).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN3077

TMD: UN3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(1,3-BENZENEDIMETHANAMINE/ M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE))

TMD: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(1,3-BENZENEDIMETHANAMINE/ M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 9

TMD: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

14.5. Dangers pour l'environnement

POLLUANT MARIN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS. F-A, S-F

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE MASSE NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 KG OU MOINS.(AMENDEMENT 37-14, 2.10.2.7 DU CODE IMDG)

OACI/IATA: PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE MASSE NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 KG OU MOINS. (RÈGLEMENTATION DE L'IATA POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES, 56ÈME ÉDITION, 4.4 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES A197)

ADR: CODE DE CLASSIFICATION M6 CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E)

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE MASSE NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 KG OU MOINS. (ADR 2015 VOLUME 1, CHAPITRE 3.3 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque: E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2; quantités seuils: 200 t, 500 t)**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** 49, 84**Autres réglementations nationales:** Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 16 janvier 2024

Changements apportés à la Sections 3, 8.1, 11.1, 12.2.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.